



Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 à Bazas

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de Bazas, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Amandine BARBERE-CANO, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL,

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Didier COURREGELONGUE, Didier LAMBERT, Alain MICHEL, Isabelle POINTIS

Procurations : Didier COURREGELONGUE à Christine LUQUEDEY, Didier LAMBERT à Nicole COUSTET, Isabelle POINTIS à Isabelle DEXPERT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPIOL

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Pour information, le Président sortant ouvrira la séance, fera l'appel des conseillers communautaires et déclarera les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

Le mandat des nouveaux conseillers communautaires débutera alors (et non pas à la date de leur élection ou de leur désignation dans chaque commune), le mandat des anciens conseillers communautaires expirant de ce fait.

A partir de l'installation du conseil communautaire et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier DUBERNET, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Olivier DUBERNET : *« Avant de passer la parole au doyen qui présidera cette séance jusqu'à l'élection du président, je voulais vous remercier à toutes et à tous et je voulais surtout remercier tous les agents de la Communauté qui pendant toutes ces années m'ont accompagné. Certains sont dans la salle car ils sont intéressés par ce qui se passe à la Communauté. Je veux surtout remercier Sophie PUYO pour tout le travail qu'elle effectue au sein de la Communauté car je pense que la Communauté est une instance très importante qui marque le territoire autant que les mairies ; il faut en être convaincu. On croit en cette institution, on croit en ce qu'elle est, donc on est au service de notre territoire, de nos concitoyens avant tout. Quand on est là, c'est pour l'intérêt du territoire avant tout, pas pour des intérêts personnels.*

J'ai passé des années à vos côtés, avec grand plaisir. Ce que j'ai fait, je pense que j'ai essayé de le faire le mieux possible, avec le plus de conviction possible, pour l'amour du territoire car j'aime ce territoire. Je vais prendre des vacances en pensant à vous car je sais que vos vacances vont être un peu plus compliquées que les miennes. Merci à toutes et à tous et certainement à bientôt. »

Olivier DUBERNET appelle le doyen d'âge, Bernard DAURIAN

III- ELECTION DU PRESIDENT

Bernard DAURIAN : *« Avant d'accomplir la mission qui m'oblige, et que vous venez de me confier, après avoir autant réfléchi je pense, laissez-moi vous dire quelques mots. Tout d'abord, je remercie mes parents d'avoir été plus rapides que les vôtres, ce qui fait que je suis le moins jeune d'entre vous et donc celui qui est censé avoir atteint l'âge de raison. Mais ne vous inquiétez pas, cela viendra pour vous*

aussi ! Je constate que si la parité n'est pas respectée pour les consignes communautaires, elle l'est pour les candidats à la présidence ; c'est une bonne chose, cela va dans le sens de l'histoire, cela évitera quelques manifestations au Trocadéro. Enfin, vous comprendrez que nous ne pouvons pas être juge et partie et j'ai à regret décidé de ne pas me présenter à la présidence de la CDC et de laisser la place à des plus jeunes ! »

Sophie PUYO explique le déroulement de l'élection du Président et des vice-présidents ainsi que les consignes de vote.

Délibération n° DE_16072020_01

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du (de la) président(e) de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, M. Bernard DAURIAN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 du CGCT). Il est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de communes du Bazadais.

Il est procédé à l'appel à candidatures :

- Madame Nicole COUSTET
- Monsieur René CARDOIT

sont candidats à la présidence de la communauté.

- Nicole COUSTET : *« Candidate à la présidence de la Communauté de Communes du Bazadais, je souhaite œuvrer dans un esprit de coopération, avec une gouvernance partagée, afin que chaque commune trouve sa place pour que le territoire, dans son ensemble, bénéficie d'équipements structurants et de services pour tous. L'avenir du territoire passera par une gestion rigoureuse et transparente avec une relation et une action équilibrée entre la ville centre, Bazas, les deux pôles relais Captieux-Grignols et toutes les autres communes. Il n'y aura ni petits ni grands élus mais une équipe qui travaille pour l'intérêt commun. Mes projets pour les structures existantes : conforter le fonctionnement de l'abattoir pour lui garantir un avenir pérenne, remettre en vie le restaurant de La Prade, ses locaux et son environnement.*

Economie : *promouvoir l'attractivité de notre territoire de façon équitable, consolider nos entreprises et favoriser l'accueil des entreprises, aider à la revitalisation du cœur des communes, s'appuyer sur nos deux sorties d'autoroute pour dynamiser l'activité sur l'ensemble du territoire.*

Tourisme : *moderniser notre office du tourisme, trouver de nouveaux locaux pour les rendre plus fonctionnels et plus attractifs, continuer à travailler avec les offices de tourisme voisins pour une dynamique collective.* Urbanisme : *faire aboutir notre PLUI, définir une stratégie en matière d'énergies renouvelables et notamment photovoltaïques.*

Action sociale : *agir en faveur du service d'aide à domicile, être à l'écoute du personnel et des usagers, travailler avec nos partenaires pour développer des solidarités et maintenir l'autonomie, renforcer le transport à la demande.*

Enfance-Jeunesse : *s'assurer de l'ouverture du centre de loisirs de Bazas à la rentrée scolaire, consolider les services existants (les centres de loisirs, les points accueil jeunes, les accueils périscolaires, le relais assistantes maternelles, les multi-accueils), poursuivre les démarches de projet petite enfance, poursuivre les animations partenariales (CAP33, Objectif Nage).*

Agriculture-Environnement : *être aux côtés de nos filières de productions de qualité comme la race bazadaise, se mettre en lien avec la Chambre d'agriculture et autres partenaires pour favoriser la reprise des installations agricoles, travailler sur un système alimentaire local afin de rapprocher*

producteurs et restauration collective. Voirie-travaux : poursuivre l'entretien des voies en veillant à l'équilibre entre communes.

Ressources humaines : je m'attacherai, en relation avec les vice-présidents, à rester à l'écoute de l'ensemble du personnel, à les accompagner dans leur quotidien et conforter leurs compétences.

Bureau des maires : en assurer le fonctionnement. Cette conférence aura pour but de définir l'esprit communautaire que je souhaite donner à cette CDC, décider ensemble des grandes lignes que nous aurons à exploiter durant ce mandat et en assurer le développement.

Ces projets, que je viens de citer, sont ceux que j'ai présentés aux 30 maires que j'ai rencontrés individuellement. Bien sûr, je ne peux pas faire abstraction de la crise sanitaire que nous subissons aujourd'hui, et qui aura des répercussions financières sur notre budget 2021 mais rien ne nous empêche de nous mettre au travail. Vous pourrez compter sur mon engagement, je suis motivée. Nous avons de très belles choses à faire sur notre territoire. Faisons-les ensemble ! »

- **René CARDOIT** : « Pour ceux qui ne me connaissent pas beaucoup, je suis élu de la commune de Goualade. J'ai été élu en 2004 pour la première fois en tant qu'adjoint. Ensuite, j'ai été élu maire une première fois et là je viens d'être réélu maire une deuxième fois. J'ai rejoint la CDC à un poste de vice-président lors de l'élection d'Olivier, donc cela fait 4 ans que nous travaillons ensemble au niveau de la CDC. C'est ce qui a motivé ma candidature aujourd'hui pour poursuivre les travaux qui ont été mis en place, que ce soit l'abattoir, que ce soit la salle de découpe, que ce soit le restaurant de La Prade et que ce soit tous les autres projets (le moulin, le PLUI qu'il va falloir terminer, la voirie et toutes les compétences de notre CDC). Je ne veux pas détailler tous les projets, cela va durer trop longtemps, mais l'essentiel de notre CDC se passe sur les bâtiments qui nous ont été transférés : l'abattoir, la salle de découpe et le restaurant. Même si ce ne sont pas des compétences premières de la CDC, ces trois sujets occupent beaucoup de temps et beaucoup d'argent. La SEMOP a été créée il y a quelques années pour gérer l'abattoir, la SEM pour gérer la salle de découpe. Ces 2 sociétés aujourd'hui ont permis à la collectivité de transférer un emprunt de 2 500 000 €, ce qui a donné un peu plus de latitude au niveau des finances de la CDC. Après, on peut faire X remarques sur le fonctionnement de cet abattoir, sur cette salle de découpe. Ce qu'il faut savoir aujourd'hui, c'est que la CDC n'a plus besoin de payer son emprunt, n'a plus besoin de donner une subvention d'équilibre. Est-ce que cela continuera ? Je n'en sais rien. C'est relativement fragile mais cela peut continuer.

En ce qui concerne l'ouverture, j'ai l'envie de travailler avec tout le monde, bien sûr si je suis élu à la présidence de la CDC ; bien sûr avec le président du département, le maire de la commune la plus importante et je renouvelle mon désir de travailler avec vous, de vous compter parmi les vice-présidents possibles dans cette collectivité et de toute façon, il n'y a pas le choix, on ne peut pas faire autrement, comme on ne peut pas ne pas travailler avec toutes les autres communes.

Aujourd'hui, la CDC, c'est 52 délégués communautaires et 31 communes et ces 31 communes ont leur propre histoire au sein de la CDC. Chaque fois que l'on prendra une décision, chaque fois que l'on apportera un projet, il faudra que tout le monde y soit associé, qu'on en discute pour savoir réellement si cela relève de notre fameux intérêt communautaire : est-ce d'intérêt communautaire ? Si oui, comment on le transmet comment on le répartit, comment on vit avec ça ? Ce qui est important de faire, c'est de dresser rapidement une ligne de conduite pour la CDC et s'y tenir. Des projets en commun, on a 6 ans pour les faire. On ne fera pas tout la première année, mais il faudra se tenir à ces projets et à cette ligne de conduite et amener tout le monde sur ces projets. Après, bien sûr, il y a du travail, bien sûr il y a la crise, bien sûr il y a toutes ces choses-là. Comment nos entreprises vont-elles se sortir de ce passage ? On ne le sait pas, on ne peut pas le dire encore aujourd'hui. La CDC a proposé un petit accompagnement, il faudra certainement proposer autre chose : proposer des accompagnements financiers, proposer des accompagnements administratifs, il n'y a pas que l'argent qui peut sauver des entreprises, il y a aussi des accompagnements administratifs, des accompagnements juridiques, des accompagnements de toute sorte. L'accompagnement d'une entreprise, ce n'est pas qu'un chèque, c'est plein d'autres choses. Donc ce soir, si je suis président de la CDC, j'espère que l'on travaillera tous ensemble, qu'on mènera tous ensemble ces projets, et que dans 6 ans, on pourra dire non plus « je vais

à une réunion de la CDC » mais « je vais à une réunion de ma CDC ». Et si quelqu'un arrive à parler comme cela dans 6 ans, je pense qu'on l'aura tous aidé ! »

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 28 suffrages exprimés pour Nicole COUSTET,
- 23 suffrages exprimés pour René CARDOIT

- ⇒ **PROCLAME** Madame Nicole COUSTET, présidente de la communauté et la déclare installée ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Nicole COUSTET : *« Merci pour votre confiance et soyez tous certains de mon engagement à la CDC. Cette élection est passée, nous devons très vite et tous ensemble nous mettre au travail. Pour cette raison, je vous propose de poursuivre l'installation du conseil communautaire en procédant à l'élection des vice-présidents et vice-présidentes. Je vous demande de m'autoriser à fixer à 8 le nombre de vice-présidents. »*

Délibération n° DE_16072020_02

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Madame la Présidente de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 52 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE FIXER à 8** le nombre de vice-présidents ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de M. Henrique CHANFRANTE.

V- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Délibération n° DE_16072020_03

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Madame la Présidente rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

- Madame Isabelle DEXPERT est élue 1^{ère} Vice-présidente
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE est élu 2^{ème} Vice-président
- Madame Michelle LABROUCHE est élue 3^{ème} Vice-présidente
- Madame Fabienne BARBOT est élue 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel AIME est élu 5^{ème} Vice-président
- Madame Danielle BARREYRE est élue 6^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Serge MOURLANNE est élu 7^{ème} Vice-président
- M. Patrick CHAMINADE est élu 8^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} Vice-président :

- 37 suffrages exprimés pour Isabelle DEXPERT
- 4 suffrages exprimés pour René CARDOIT

Pour le poste de 2^{ème} Vice-président :

- 37 suffrages exprimés pour Jean-Luc GLEYZE
- 2 suffrages exprimés pour René CARDOIT

Pour le poste de 3^{ème} Vice-président :

- 42 suffrages exprimés pour Michelle LABROUCHE

Pour le poste de 4^{ème} Vice-président :

- 37 suffrages exprimés pour Fabienne BARBOT
- 1 suffrage exprimé pour René CARDOIT
- 1 suffrage exprimé pour Jean-Pierre CAPES

Pour le poste de 5^{ème} Vice-président :

- 30 suffrages exprimés pour Michel AIME
- 3 suffrages exprimés pour René CARDOIT

Pour le poste de 6^{ème} Vice-président :

- 32 suffrages exprimés pour Danielle BARREYRE
- 1 suffrage exprimé pour René CARDOIT
- 1 suffrage exprimé pour Richard BAMALE

Pour le poste de 7^{ème} Vice-président :

- 28 suffrages exprimés pour Serge MOURLANNE
- 3 suffrages exprimés pour René CARDOIT
- 1 suffrage exprimé pour Philippe LAMOTHE

Pour le poste de 8^{ème} Vice-président :

- 22 suffrages exprimés pour Patrick CHAMINADE
- 4 suffrages exprimés pour René CARDOIT
- 1 suffrage exprimé pour Pascal LOSSE

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Madame Isabelle DEXPERT en qualité de 1^{ère} Vice-présidente
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE en qualité de 2^{ème} Vice-président
- Madame Michelle LABROUCHE en qualité de 3^{ème} Vice-présidente
- Madame Fabienne BARBOT en qualité de 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel AIME en qualité de 5^{ème} Vice-président
- Madame Danielle BARREYRE en qualité de 6^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Serge MOURLANNE en qualité de 7^{ème} Vice-président
- M. Patrick CHAMINADE en qualité de 8^{ème} Vice-président.

- ⇒ **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nicole COUSTET présente les délégations qui seront confiées aux vice-présidents :

- Madame Isabelle DEXPERT en qualité de 1^{ère} Vice-présidente : économie, tourisme, communication
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE en qualité de 2^{ème} Vice-président : finances, fiscalité

- Madame Michelle LABROUCHE en qualité de 3^{ème} Vice-présidente : action sociale et solidarité
- Madame Fabienne BARBOT en qualité de 4^{ème} Vice-présidente : urbanisme
- Monsieur Michel AIME en qualité de 5^{ème} Vice-président : environnement, agriculture
- Madame Danielle BARREYRE en qualité de 6^{ème} Vice-présidente : enfance-jeunesse
- Monsieur Serge MOURLANNE en qualité de 7^{ème} Vice-président : voirie
- M. Patrick CHAMINADE en qualité de 8^{ème} Vice-président : bâtiments - travaux

VI- ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Mme la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT précisent que le Bureau de la Communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Nicole COUSTET propose que la présidente et les 8 vice-présidents forment le nouveau bureau communautaire.

VII- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour la présidente de la Communauté de communes de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau. Mme la Présidente donne lecture de la Charte, jointe à la note de présentation (avec les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes).

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VIII- DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Délibération n° DE_16072020_04

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT, la présidente de la Communauté de communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir lui donner délégation pour la durée du mandat pour les attributions suivantes, afin de permettre un fonctionnement efficace de la Communauté de communes et d'éviter les lourdeurs administratives excessives :

- **PRENDRE** toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée, dans la limite du seuil de **214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services** et de **500 000 € HT pour les marchés de travaux** ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- **CREER** des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- **SIGNER** des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans une limite fixée à 5 000 € par sinistre ;
- **DECIDER** de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 12 000 € HT par an et dont l'objet aurait pour trait le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;
- **INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;
- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que les montants, pour chaque dossier, soient égaux ou inférieurs à 200 000 € ;**

- **REGLER** la passation des contrats de prestations de services avec les communes membres de la Communauté de Communes du Bazadais **dans la limite de 10 000 €** par an et par contrat ;
- **ENGAGER** par recrutement direct (en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service) des agents contractuels (*i.e.* agents non titulaires de droit public) sur un emploi permanent et/ou pour satisfaire à un besoin temporaire dans les conditions fixées par les dispositions des article 3 (alinéas 1 et 2), article 3-1, article 3-2 et article 3-3 (alinéas 1 à 5) de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le(la) Président(e) est chargé(e) de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon le poste concerné au tableau des effectifs et la nature des fonctions exercées.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité :

- ⇒ **DÉCIDE** de déléguer à Madame la Présidente les attributions mentionnées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Philippe LAMOTHE vote contre.

IX- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

9.1- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)

Délibération n° DE_16072020_05

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne. Créé en 1980 pour les besoins de l'irrigation et la défense incendie, compétences originelles du syndicat, le SMAHBB est la structure référente dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...) et de Natura 2000 sur les Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne.

Suite à la prise en compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) le 02/10/2018, 5 établissements publics de Coopération Intercommunale ont adhéré au Syndicat (CDC du Bazadais, CDC Coteaux et landes de Gascogne, CDC du réolais en Sud-Gironde, CDC Sud-Gironde et Val de Garonne Agglomération).

La CdC du Bazadais est représentée au sein du syndicat par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Sont candidats :

- délégués titulaires :
 - Jean-Baptiste DOUSSOU
 - Richard BAMALE
 - Michel AIME
 - Bernard DAURIAN
- délégués suppléants :

- Jean-Marc VAZIA
- Michel DESQUEYROUX
- Pascal LOSSE
- Denis ESPAGNET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la désignation des délégués précités.

9.2- Syndicat Mixte du Sud-Gironde **Délibération n° DE_16072020_06**

La Communauté de Communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Mixte du Sud-Gironde qui porte un certain nombre de démarches et de projets à l'échelle des 5 Communautés de communes du Sud-Gironde (Schéma de cohérence territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat de cohésion et d'animation territoriale, programme LEADER, Mission Santé Silver Economie, Contrat Local de Santé...)

La CdC est représentée au sein du syndicat par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Sont candidats :

- délégués titulaires :
 - Nicole COUSTET
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Fabienne BARBOT
 - Nicole VIGNE
 - Isabelle DEXPERT
 - David ATTIMONT
 - Adeline PORTET
- délégués suppléants :
 - Lucienne BIES
 - Marie-France BERTS
 - Jean-Guy LEVEILLE
 - Christophe DUFOURCQ
 - Eric VIGNEAU
 - Laurent BELLOC
 - Sébastien TAMAGNAN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la désignation des délégués précités.

9.3- Groupe d'action locale (GAL) Leader **Délibération n° DE_16072020_07**

La Communauté de Communes du Bazadais est représentée au GAL Leader, en charge du pilotage local du programme Leader en Nouvelle Aquitaine et piloté par le Pôle territorial Sud-Gironde, par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Se portent candidats :

- délégués titulaires :
 - Danielle BARREYRE
 - Nicole COUSTET
- délégués suppléants :
 - Martine FRANCELIN
 - Adeline PORTET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** en qualité de délégués au Groupement d'Action Locale Leader :

- délégués titulaires :
 - Danielle BARREYRE
 - Nicole COUSTET
- délégués suppléants :
 - Martine FRANCELIN
 - Adeline PORTET

9.4- SICTOM Sud-Gironde

Délibération n° DE_16072020_08

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente au SICTOM Sud-Gironde, syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de 5 CdC (85 communes). Elle est représentée au sein du syndicat par 35 délégués titulaires et 18 délégués suppléants. Chaque commune de la CDC est représentée par 1 délégué titulaire à l'exception de Bazas, qui est représentée par 5 délégués titulaires.

Sont candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Aubiac : Lila TUCOULAT	
Bazas : Danielle BARREYRE, Jacques DELLION, Bernard JOLLYS, Julien RIVIERE Jean-Bernard BONNAC	Francis DELCROS Pierre MONCHAUX
Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL	Pascal BERNARD
Birac : Jean-Luc LANNELUC	Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Didier COURREGELONGUE	Morgane LE COZE
Cauvignac : Alain SULLETIS	Gérald JOURDAN
Cazats : Philippe LACAMPAGNE	
Cours les Bains : Jacques LAGARDERE	
Cudos : Jean-Claude DUPIOL	
Escaudes : Bernard TULARS	
Gajac : Pascal LOSSE	
Gans : Laurent BELLOC	
Giscos : Fabienne BARBOT	Samuel MOKTAR
Goualade : Henri RIVIERE	

Grignols : Patrick CHAMINADE	Michel CARRETEY
Labescrau : Denis ESPAGNET	
Lados : Sandra CLAIR	Capucine BARBIER
Lartigue : Philippe LAMOTHE	
Lavazan : Philippe NATARIO	Sandrine BENOIT
Lignan de Bazas : Jacky DARTHAIL	
Le Nizan : Joël LESCOUZERES	
Lerm et Musset : Stéphane ESPUNY	Annie DAUBA
Marimbault : Sébastien TAMAGNAN	Yves DORIENT
Marions : Adeline PORTET	Samuel DURAND
Masseilles : Jean-Guy LEVEILLE	Madeleine LAPEYRE
Saint Côte : Serge MOURLANNE	Laurent SAINT-MARC
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE	
Sauviac : Michel AIME	
Sendets : Jean-François LACAMPAGNE	
Sigalens : Jean-Claude GIRAUDAU	Magali OMER
Sillas : Mélanie ZAGO	Michel DESQUEYROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la désignation des délégués précités au sein du SICTOM Sud-Gironde.

9.5- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne **Délibération n° DE_16072020_09**

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Créé le 16 octobre 1970, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne est constitué par les représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Gironde et des Landes, des communes, des 6 EPCI et de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan.

Le Parc est à la fois un lieu de gouvernance, un réservoir de biodiversité, une source d'innovation et une entité géographique. Il couvre une grande partie de la forêt de pins du massif des Landes de Gascogne, qui lui a donné son nom et s'étend du Bassin d'Arcachon, en Pays de Buch, jusqu'au sud de la Grande Lande.

La CDC du Bazadais est représentée au sein du Groupement par 1 délégué.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Est candidat : Bernard TULARS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation de Bernard TULARS pour siéger au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

9.6- Syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie/ SIPHEM Maison de l'habitat et de l'énergie
Délibération n° DE_16072020_10

La Communauté de communes du Bazadais est adhérente au SIPHEM, syndicat mixte qui couvre 122 communes adhérentes (3 CdC). Le SIPHEM accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en termes d'habitat et d'énergie.

La CDC du Bazadais est représentée au sein du Syndicat Mixte par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Sont candidats :

- délégués titulaires :
 - Michelle LABROUCHE
 - Didier LAMBERT
 - Jean-Claude DUPIOL
 - Marie-Bernadette DULAU
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Philippe LAMOTHE
 - Didier COURREGELONGUE
 - Pascal LOSSE
 - Michel DESQUEYROUX
 - René CARDOIT
 - Henrique CHANFRANTE
- délégués suppléants :
 - Adeline PORTET
 - Bernard DAURIAN
 - Jean-Marc VAZIA
 - Martine LAGARDERE
 - Albert JUMEL
 - Michel DARROMAN
 - Denis ESPAGNET
 - Laurent BRONDEL
 - Jacques LAGARDERE
 - Lucienne BIES
 - Marc MESANA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la désignation des délégués précités.

9.7- Syndicat Mixte Gironde Numérique
Délibération n° DE_16072020_11

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le syndicat regroupe à l'échelle départementale des collectivités de différentes tailles comme le Département, les communautés de communes, les communautés d'agglomération.

Il a deux missions : le déploiement des infrastructures numériques et du très haut débit d'une part et, d'autre part, le développement des usages et services numériques dans les collectivités.

La Communauté de communes du Bazadais y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Sont candidats :

- délégué titulaire : Jean-Baptiste DOUSSOU
- délégué suppléant : Pascal BERNARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger au Syndicat Mixte Gironde Numérique :

- délégué titulaire : Jean-Baptiste DOUSSOU
- délégué suppléant : Pascal BERNARD

9.8– SEMOP Société Bazadaise d'Abattage

Délibération n° DE_29112017_12

La Communauté de communes détient 62,22% du capital (soit 140 000 €) de la Société d'Economie Mixte à Objet Principal Société Bazadaise d'Abattage, qui exploite l'abattoir intercommunal.

Elle est représentée par 6 administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEMop Société Bazadaise d'Abattage, en charge de l'exploitation de l'abattoir intercommunal.

Il est donc nécessaire de désigner 6 représentants de la Communauté de communes au sein de la SEMop.

Sont candidats :

- Nicole COUSTET
- Francis DELCROS
- Richard BAMALE
- Isabelle BERNADET
- Julien RIVIERE
- Pascal LOSSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger au Conseil d'administration de la SEMop Société Bazadaise d'Abattage :

- Nicole COUSTET

- Francis DELCROS
- Richard BAMALE
- Isabelle BERNADET
- Julien RIVIERE
- Pascal LOSSE

9.9- SEM Société Bazadaise de Découpe

Délibération n° DE_16072020_13

La Communauté de communes du Bazadais détient 51% du capital (soit 25 500 €) de la Société d'Economie Mixte Locale Société Bazadaise de Découpe, qui exploite la salle de découpe intercommunale.

La SEML est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres, dont 5 représentants de la Communauté de communes du Bazadais.

Il est donc nécessaire de désigner 5 représentants au sein de la SEML.

Sont candidats :

- Nicole COUSTET
- Francis DELCROS
- Isabelle BERNADET
- Richard BAMALE
- Pascal LOSSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger au Conseil d'administration de la SEML Société Bazadaise de Découpe :

- Nicole COUSTET
- Francis DELCROS
- Isabelle BERNADET
- Richard BAMALE
- Pascal LOSSE

9.10- Conseil de surveillance de l'hôpital de Bazas

Délibération n° DE_16072020_14

Les mandats des représentants des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements publics de santé sont arrivés à échéance.

Il est nécessaire de désigner le nom du représentant de la Communauté de communes du Bazadais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas.

Est candidate : Marie-Bernadette DULAU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la désignation de **Marie-Bernadette DULAU** pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Bazas.

9.11- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Délibération n° DE_16072020_15

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Le SDEEG regroupe 535 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

La CDC y est représentée par 1 délégué.

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Est candidat : Bernard JOLLYS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation de Bernard JOLLYS pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

9.12- Gironde Ressources**Délibération n° DE_16072020_16**

La Communauté de Communes du Bazadais est adhérente à Gironde Ressources.

Pour répondre aux besoins en ingénierie des acteurs publics locaux, le Département de la Gironde, les communes et les EPCI ont créé ensemble *Gironde Ressources*, l'agence technique départementale. Une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques répond à vos différents questionnements sur la gestion au quotidien et accompagne les communes, EPCI dans la réalisation de leurs projets.

La CDC du Bazadais y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Sont candidats :

- délégué titulaire : Jean-Claude DUPIOL
- délégué suppléant : Henrique CHANFRANTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger à l'agence technique départementale « Gironde Ressources » :
- délégué titulaire : Jean-Claude DUPIOL
 - délégué suppléant : Henrique CHANFRANTE

9.13- CNAS**Délibération n° DE_16072020_17**

Pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel, la Communauté de communes du Bazadais est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° DE_05032014_14 en date du 05 mars 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes au CNAS,
 VU l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité auprès de cet organisme.

Est candidate : Michelle LABROUCHE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation de Michelle LABROUCHE pour représenter la Communauté de communes du Bazadais au CNAS.

9.14- Mission Locale Sud-Gironde **Délibération n° DE_16072020_18**

La Communauté des Communes du Bazadais est adhérente à la Mission Locale Sud-Gironde.

Association créée en 1996, la Mission Locale Sud-Gironde exerce une mission de service public ayant pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'une prise en charge de leur parcours afin de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion.

La Mission Locale couvre le territoire des CdC du Bazadais, Sud-Gironde et Réolais en Sud-Gironde.

Il est nécessaire de désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants pour siéger à l'Assemblée générale, dont 2 titulaires et 2 suppléants siégeront au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

- délégués titulaires :
 - Patrick DUFAU
 - Michelle LABROUCHE
 - Christine LUQUEDEY
 - Danielle BARREYRE
- délégués suppléants :
 - Jacky DARTHIALH
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Jean-Pierre MANSEAU
 - Jean-Claude DUPIOL

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** en qualité de délégués à la Mission Locale Sud-Gironde :

Pour l'Assemblée générale :

- délégués titulaires :
 - Patrick DUFAU
 - Michelle LABROUCHE
 - Christine LUQUEDEY

- Danielle BARREYRE
- délégués suppléants :
 - Jacky DARTHIALH
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Jean-Pierre MANSEAU
 - Jean-Claude DUPIOL

Pour le Conseil d'administration :

- délégués titulaires :
 - Patrick DUFAU
 - Michelle LABROUCHE
- délégués suppléants :
 - Jacky DARTHIALH
 - Françoise DUPIOL-TACH

9.15- Pays d'Art et d'Histoire

Délibération n° DE_16072020_19

La Communauté de communes du Bazadais est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **un conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an. ;
- **un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources

Pour représenter la Communauté de Communes du Bazadais au sein du comité de pilotage, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

- déléguée titulaire : Marie-Bernadette DULAU
- déléguée suppléante : Fabienne BARBOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger au sein du comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire

- déléguée titulaire : Marie-Bernadette DULAU
- déléguée suppléante : Fabienne BARBOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.